CONTRAT DE LOCATION COURT TERME

LE PRESENT CONTRAT en date du	est conclu
ENTRE:	
Francis Bélair et Kevin Bruneau	
demeurant au 190 Cr. Ste-Catherine, St-cons	stant, QC, J5A 1W1
(individuellement et collectivement « l	es locateurs »)
ET	
(in divides allow out at a allowing out	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
(individuellement et collectivement	«Tinvite»)

Les parties conviennent de ce qui suit :

Le logement loué

- 1. Le présent marché a pour objet de louer un logement meublé situé au 31 des Patriotes, St-Alexisdes-monts
- 2. Le local loué est décrit comme suit : Magnifique chalet neuf comprenant 3 chambres avec 2 lits Queen et 4 lits simple. Le chalet comprend une salle de bain complète incluant laveuse/ sécheuse. Le chalet est entièrement équipé (Draps, oreillers, literie, dvd, jeux, fondu, raclette, Essentiel de cuisine, foyer au bois intérieur, foyer extérieur. Il comprend également une terrasse arrière fermé muni d'un spa.) Tous les articles pour bebe sont également sur place (parc, chaise haute, barrière de sécurité, table d'enfant, banc d'appoint). Les invités ont également accès à internet et télévision avec câble et DVD. Une quantité de bois raisonnable sera disponible gratuitement. Une quantité additionnelle sera disponible au besoin a un montant de 10\$/ bac.
- 3. Type de logement : chalet
- 4. Surface habitable: 116 m²

<u>Durée du contrat</u>
5. La durée du bail est du
6. L'invité peut arriver à partir de 16:00 à la date de début du contrat.
7. L'invité doit partir avant 11:00 à la date de fin du contrat.
<u>Loyer</u>
8. L'invité paiera un loyer total de\$ pour la durée totale du contrat.
9. Ce total de loyer est calculé à un tarif de\$/ nuit. Total\$.
Au cout total de location nous ajoutons les taxes sur l'hébergement de 3.5%. (x 3.5%=\$
Une charge de ménage de 130\$ est additionnée.
Dépôt de garantie
10. Le montant du dépôt de garantie est de 500.00 \$.
Nombre d'occupants
11. Le nombre maximal d'occupants pour ce local loué est : 8 personnes. Des frais de 50\$ / pers excèdent 6 personnes s'appliquent (enfants incluent).
12. Le présent contrat s'applique au nombre d'occupants suivant :
13. Les invités s'engagent à ne pas dépasser le nombre maximum d'occupants permis dans le local loué.
14. Si le nombre d'occupants dépasse la capacité maximale du chalet, les invités doivent obtenir le consentement auprès du propriétaire. Le locateur a le droit de refuser cette demande à condition que le refus ne viole aucune entente préalable conclue dans le présent contrat.

Internet

15. L'internet est inclus dans le coût du loyer.

Stationnement

16. Le stationnement est inclus dans le coût du loyer. Il peut recevoir jusqu'a 4 voitures.

Paiement

17. L'invité paiera une partie du loyer sous la forme d'un paiement anticipé. Le montant du dépôt de réservation est de\$. Le paiement anticipé est dû au moment de la réservation.		
18. La balance du paiement de location de\$ est dû 2 semaines avant le séjour (
Dépôt de garantie		
19. L'invité paiera au locateur 500.00 \$ sous forme de dépôt de garantie pour s'assurer qu'il respecte ses obligations contractuelles.		
20. Le dépôt de garantie sera dû le		
21. Le dépôt de garantie sera retourné à l'invité dans la semaine suivant la date de fin du bail, à		

- condition que le propriétaire soit convaincu que le locataire a respecté ses obligations contractuelles.
- 22. Si l'invité a causé des dommages à la propriété, le propriétaire utilisera le dépôt de garantie pour couvrir le coût des réparations. Tout montant restant du dépôt sera retourné à l'invité.

Annulation

23. Les invités peuvent annuler leur réservation jusqu'à 1 mois avant le séjour sans frais. Si l'annulation est faites 2 semaines à 1 mois avant la date de location, des frais de 50% du dépôt seront conservés. Si l'annulation est faites dans les 14 jours précédents le séjour, le dépôt ne sera pas remboursé

Sous-location interdite

24. Ce bail restera exclusivement entre le propriétaire et l'invité mentionné dans le présent contrat. Par conséquent, en vertu de ce bail, le lieu loué demeurera occupé par l'invité et toute personne mentionnée dans le présent contrat.

Obligations du locateur

- 25. Le locateur fournira au locataire la propriété meublée et décrite dans le présent contrat.
- 26. Le propriétaire veillera à ce que la propriété soit en bon état d'utilisation.
- 27. Le locateur est responsable d'assurer la jouissance paisible des invités.

Obligations d'invité

- 28. L'invité accepte de rendre le local loué dans le même état qu'au début du bail.
- 29. L'invité est responsable de rendre le chalet dans un état raisonnablement propre.
- 30. Ce contrat sera régi par les lois de la province de Québec.
- 31. Il est **interdit** de fumer dans le chalet.
- 32. A partir de 23h, le son de la musique extérieure devra être diminué par respect pour les voisins.

Fait à St-Constant le ______

Francis Bélair

Locateur : Francis Bélair

Invité : ______

©2002-2021 LawDepot.ca® Page 4 of 4